

**POLITIQUE SUR LE SIGNALEMENT D'UNE CONDUITE
INAPPROPRIÉE
SOCCER QUÉBEC-CENTRE**



**RECONNAISSANCE DES CLUBS
NIVEAU PROVINCIAL**

/



Politique sur le signalement d'une conduite inappropriée

L'Association Soccer Québec Centre instaure la Politique sur le signalement d'une conduite inappropriée afin de guider les témoins de comportements inopportuns, tel que décrits dans Politique sur la conduite appropriée/inappropriée entre adultes et adolescents/enfants.

Le signalement des comportements inappropriés implique une obligation de suivi et fait en sorte que les mesures appropriées puissent être prises, et les attentes, réitérées. En cas d'inquiétude, les parents et les entraîneurs doivent s'adresser au supérieur de l'entraîneur en question.

Voici les étapes de signalement d'une conduite inappropriée proposées par Priorité Jeunesse et adapté par l'Association Soccer Québec Centre :

1. Une victime ou un témoin dévoile à l'entraîneur, ou si, impliqué, au directeur sportif de l'Association, des informations comme quoi un entraîneur, un bénévole, un parent ou un autre joueur aurait eu une conduite inappropriée (le témoin rédige un compte-rendu¹).
 - a. Selon la situation, l'entraîneur qui reçoit le signalement informe son supérieur (le directeur sportif de l'Association). (L'entraîneur rédige un compte-rendu)
2. Le directeur sportif prévient le Conseil exécutif (CE) de l'Association.
3. Le directeur sportif et le CE déterminent si les inquiétudes sont justifiées (le directeur sportif complète le compte-rendu).
4. Si les inquiétudes sont justifiées, ils convoquent l'entraîneur, le bénévole, le parent ou le joueur concerné pour discuter des allégations et des inquiétudes soulevées. Il est informé de la plainte sans que l'identité du plaignant lui soit révélée. Il est ensuite appelé à réagir aux allégations (le directeur sportif rédige un compte-rendu).
5. Si le CE juge que la nature des comportements en cause n'est pas suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, il pourra choisir d'expliquer clairement ses attentes à l'entraîneur, au bénévole, au parent ou au joueur quant au respect du Code de conduite pour la protection des enfants (le directeur sportif rédige un compte-rendu).
6. Si le CE juge que la nature des comportements en cause est suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, un suivi interne sera effectué (le directeur sportif rédige un compte-rendu).
7. Le CE effectue un suivi interne.

¹ Un compte-rendu peut prendre la forme d'un courriel, d'un texte officiel ou d'une lettre.



RÉSULTATS DU SUIVI INTERNE :

- a. Les allégations de conduite inappropriée sont infondées. Le dossier est clos, mais l'Association peut décider de profiter de l'occasion pour rappeler à tous ses entraîneurs et bénévoles l'existence du Code de conduite pour la protection des enfants.
 - b. Les allégations de conduite inappropriée sont fondées. La suite des choses dépendra de la gravité des comportements en cause, de la nature des informations recueillies durant le suivi interne et d'autres éléments pertinents (p. ex. des agissements antérieurs de nature similaire). Des mesures disciplinaires plus ou moins sévères pourraient être justifiées. Par exemple, l'organisme pourrait, par mesure de précaution, signaler ses inquiétudes à la protection de l'enfance ou à la police. Les sanctions internes seront appliquées, allant de l'avertissement à la destitution des responsabilités.
 - c. Résultats non concluants. La suite des choses devra être déterminée avec soin et dépendra de la nature des informations recueillies durant le suivi interne. Le CE évalue les risques et consulte des professionnels au besoin
8. L'entraîneur, le bénévole, le parent ou le joueur bénévole concerné est encadré et accompagné, selon les besoins de la situation (le directeur sportif un compte-rendu).



Signature du Président SQC

2019-12-02

Date

